



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL
2 rue du Charron
90150 FRAIS
Compte-rendu du conseil syndical
Du 08 avril 2026
à 18h30

Etaient présents : Thierry LOUVET, Céline OPPENDINGER, Hugo VUILLEMARD-JUNG, Audrey KOLLER, Pierre FIETIER, Fanny COLLIN, Miltiades CONSTANTAKATOS, Lydie GAUFROID, Bernard GUERRE-GENTON, Emmanuel GOMEZ, Marc BLONDÉ, Yvette CHOQUART, Alexandre MANÇANET, Adeline SEBBANE

Secrétaire de séance : Hugo VUILLEMARD-JUNG

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 à 12 voix pour et 2 abstentions

2/ nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil syndical, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-25 ; décide de nommer Monsieur Hugo VUILLEMARD-JUNG secrétaire de séance

3/ Election du Président et des Vice-Présidents

Président : Bernard GUERRE-GENTON : 08 voix

Le conseil syndical décide de fixer le nombre de vice-Président à 2

1er Vice-Président : Marc BLONDÉ : 10 voix

2^{ème} Vice-Président : Adeline SEBBANE : 08 voix

4/ Indemnités des élus

Le conseil syndical décide

- à l'unanimité de fixer l'indemnité du Président à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027), à compter du 09 avril 2026.
- A 08 voix pour, 04 voix contre et 02 abstentions de fixer l'indemnité de chaque vice-président à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 09 avril 2026

5/ délégations données au Président

Le conseil syndical donne délégation au Président pour la durée de son mandat au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet selon l'article L5211-1 du CGCT, l'article L2122-22 du CGCT prévoyant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, s'applique au Président des syndicats et EPCI

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical,

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;

8° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations, aux organismes dont il est membre ; renouvellement de contrats

Questions diverses

- Monsieur CONSTANTAKOTOS demande à maintenir le secrétariat du SIT sur la commune de FRAIS
- Monsieur MANÇANET souhaite que les comptes-rendus et les convocations soient envoyés aux communes et aux délégués
- Monsieur LOUVET demande au Président de reconsidérer l'heure des réunions

Séance levée à 19 h 40

Vu pour être affiché le mercredi 15 avril 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Hugo VUILLEMARD-JUNG

